20e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 21 26 MAI 1898

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

LA COMMUNION FRÉQUENTE

(Suite)

V. — La communion fréquente et quotidienne

Après cette longue explication sur la première des règles proposées par la *SS. Eucharistia*, et qui est attribuée par erreur à S. Liguori, nous n'avons plus que quelques mots à dire sur les trois autres.

XX. La seconde, qui permet la communion de tous les huit jours, ou de tous les quinze jours, à ceux qui font encore des péchés mortels, mais rarement, doit s'étendre à tous ceux qui font des péchés mortels plutôt par faiblesse que par malice, quand même ils en auraient fait beaucoup, pourvu qu'ils aient chaque fois les dispositions requises pour recevoir l'absolution. La prudence seule du confesseur peut décider s'il sera mieux de les inviter à revenir dans un mois, ou dans quinze jours, ou dans huit jours. S'ils sont disposés à faire tout ce qu'on leur dira, que le confesseur ne craigne pas de les mettre tout de suite au régime de la confession et de la communion hebdomadaires. S'il voit qu'ils s'y résoudront difficilement, ou qu'ils ne pourront pas le faire, qu'il les engage doucement à revenir dans quinze jours, ou dans un mois, dans six semaines même s'il ne peut pas obtenir davantage. C'est une affaire de prudence et d'expérience, comme le dit Mgr Gassner dans sa *Théologie pastorale*. Mais plus on pourra rapprocher les confessions et les communions, plus la conversion et la persévérance seront assurées.

La troisième règle, qui permet la communion plusieurs fois par semaine à ceux qui font encore des péchés véniels, mais pas pleinement volontaires, de même que la quatrième, qui permet la communion quotidienne à ceux qui n'ont plus d'affection au péché véniel, et qui tendent à la perfection de l'amour de Dieu, sont vraiment de S. Liguori et, comme telles, inattaquables, indépendamment de leur vérité intrinsèque. Parmi les âmes de cette catégorie, qui n'ont que des péchés véniels plus ou moins fréquents, mais provenant plutôt de la faiblesse que de la volonté, on pourra accorder la communion quotidienne plus ou moins facilement, selon qu'on verra qu'elles doivent en tirer plus ou moins de fruit.

Car il en est de cette nourriture de l'âme comme de la nourriture du corps ; ce n'est pas toujours ce que l'on mange qui est utile, c'est ce que l'on digère. Surchargez de nourriture un estomac faible ou malade, vous pouvez lui nuire au lieu de le fortifier. Donnez-en au contraire trop peu à un estomac robuste et sain, vous l'affaiblirez tout en le faisant souffrir de la faim. Ainsi avec la sainte communion. Si on veut la faire recevoir trop souvent à une âme tiède qui n'en a pas le désir, qui y répugne même, non seulement on l'en dégoûte et on peut l'en éloigner, mais on empêche aussi la sainte communion de produire les effets qu'elle aurait produits si elle avait été moins fréquente, mais plus désirée et mieux préparée. Au contraire, une âme généreuse qui a beaucoup de foi et un grand désir de la communion, qui a ce désir non pas par sentiment, mais par conviction, souffrira et languira, si on ne la lui donne pas aussi souvent qu'elle en aurait besoin. Chaque communion, chez la seconde, produira son maximum d'effet ; chez la première elle n'en produirait que le minimum. Par conséquent, il peut être bon de la donner à forte dose à la seconde, et à dose beaucoup plus restreinte à la première. Pour juger de ce que l'on peut permettre, il faut regarder les fruits produits : *Ex fructibus eorum cognoscetis eos*, disait Notre-Seigneur.

Car, comme nous le disait un savant professeur de théologie, la communion reçue en état de grâce produit toujours une augmentation de grâce sanctifiante, et généralement aussi, une certaine mesure de grâces actuelles, destinées à nous aider à

obtenir le fruit de la communion, c'est-à-dire la transformation en Notre-Seigneur.

a) Mais dans quelle mesure est augmentée la grâce sanctifiante et sont données les grâces actuelles ? Nous l'ignorons. Nous savons seulement que c'est en proportion de la disposition de l'âme qui communie ; non seulement de la disposition qui consiste dans la dévotion actuelle, à laquelle on s'excite avant de communier, mais de la disposition avec laquelle on est prêt à répondre à la grâce et à coopérer avec elle. De sorte que, si cette disposition manque, on peut recevoir un minimum très peu appréciable d'augmentation de grâce et de secours actuels, et que ce minimum peut même aller toujours en diminuant, si l'on continue à manquer de dispositions, car, alors, c'est une juste punition de la grâce méprisée. Si bien qu'une âme, ainsi disposée, peut recevoir moins de grâce sanctifiante et de grâces actuelles en huit communions, qu'elle n'en aurait reçu en une seule, si elle avait été mieux disposée. Et si l'on peut espérer qu'en ne l'envoyant à la sainte table qu'une fois par semaine, elle sera en effet beaucoup mieux disposée qu'en y allant tous les jours, et que, par suite, elle retirera plus de grâces de cette communion unique que de la communion quotidienne, il ne faut pas l'engager à la communion quotidienne, ni même la lui permettre.

b) Ce n'est pas seulement par rapport au degré ou à la mesure de la grâce sanctifiante et des grâces actuelles conférées par la communion, qu'il y a une grande différence entre les communions, selon les dispositions qu'on y apporte, c'est aussi par rapport à la force d'adhérence, ou d'inhésion, de ces grâces à l'âme qui les reçoit. Il y en a en effet qui peuvent pénétrer l'âme d'outre en outre et s'y attacher avec une telle force qu'il sera très difficile de les lui faire perdre. Il y en a d'autres, au contraire, qui étant reçues légèrement, ne s'attachent pas fortement à l'âme, et peuvent, par conséquent, se perdre aussi facilement qu'elles ont été reçues. Or, pour les âmes qui ne se préparent pas bien à la communion, des communions, même quotidiennes, ne fixeront pas autant la grâce en elles que ne le ferait une simple communion hebdomadaire, si elle était bien reçue. Cela dépend surtout de la *réceptivité* de l'âme, si nous pouvons employer cette expression. Car la grâce, qui serait la même pour deux âmes, est différente dans ses effets selon qu'elle est reçue avec plus ou moins de dispositions : elle est reçue non pas uniformément, mais *per modum recipientis*. Il faut donc aussi tenir compte de cette réceptivité de l'âme par rapport à la grâce (les Allemands ont un mot très expressif : *Empfœngligkeit)*, pour permettre plus ou moins souvent la communion. Si une communion plus rare augmente la réceptivité de l'âme, il faudra la raréfier ; sinon, il faudra l'accorder plus fréquemment.

En résumé, on ne peut pas suivre pour toutes les âmes la même méthode par rapport à la communion. Toutes les âmes ne profiteraient pas également de la communion quotidienne, par conséquent on ne peut pas la recommander à toutes indifféremment, on doit tenir compte avant tout du fruit qu'elles en retireront. Et cela est exclusivement le propre du confesseur, qui l'accordera très fréquemment, et même tous les jours, s'il voit qu'elle fait du bien chaque fois ; moins fréquemment, s'il voit qu'elle n'en fait pas autant qu'elle en ferait si elle était moins fréquente.

C'est dans ce sens que le principe émis dans une note publiée par la Revue *Le Très Saint-Sacrement*, sur la communion fréquente dans les communautés religieuses, doit être compris pour être complètement vrai. (N° de mai 1897).

Cette note, écrite à la demande d'un confesseur d'une grande communauté, pour être communiquée à la supérieure générale de la congrégation à laquelle cette communauté appartenait, avait uniquement pour but de rendre la communion plus fréquente parmi les membres de cette congrégation et d'autres semblables.

L'auteur savait en effet qu'en Allemagne, dans une congrégation très répandue, on avait l'habitude de ne s'approcher de la sainte table que deux fois par semaine, le samedi et le dimanche ; tout le reste de la semaine la sainte table restait vide. — Dans d'autres congrégations, les sœurs avaient pour l'ordinaire la permission de communier deux ou trois fois par semaine, mais jamais plus.

Avec cette rareté relative de la communion, la vie religieuse ne pouvait pas être intense dans ces communautés. — C'est pour remédier autant que possible à ce mal et pour promouvoir la communion aussi fréquemment que possible, que la note fut écrite.

Un juge très compétent et très au courant de la question, car il a été Nonce du Saint-Siège à Munich, puis à Vienne, Son Eminence le cardinal Agliardi, écrivait à l'auteur, après avoir reçu cette note :

« On ne saurait trop propager cette doctrine, qui répond pleinement à l'esprit de l'Eglise, qui fut toujours celle des Pères, et qui reste la mise en pratique des désirs du S. Concile de Trente : *Optaret quidem sancta synodus*.

« Et si, maintenant, cette doctrine de la communion fréquente est vraie déjà lorsqu'il s'agit des simples fidèles, ne devons-nous pas l'affirmer avec plus d'insistance encore en parlant des âmes consacrées à Dieu dans la vie religieuse ? Plus que d'autres, elles doivent vivre de la vie surnaturelle : or, l'Eucharistie est le pain quotidien qui la sustente. — Plus que d'autres, elles doivent vivre de sacrifices et de réparation : or, l'Eucharistie est le *juge sacrificium* et la réparation suprême. — Plus on se nourrit d'elle, plus on prend son esprit, avec la force de l'abnégation qui fait les saints.

« Donc, Monseigneur, propagez votre pensée, jetez la bonne semence dans cette terre privilégiée

de la vie religieuse, et vous aurez fait l'œuvre salutaire par excellence [1]. »

On voit que la pensée de la note avait été très bien comprise par l'éminent prince de l'Eglise. Il ne s'agit pas dans cette note de rendre les communions des religieuses aussi fructueuses que possible, parce que cela va de soi, cela ne fait même pas l'objet d'un doute ; il y est seulement question de les rendre plus fréquentes, lorsqu'elles ne le sont pas assez, parce que c'est là le mal dont souffrent certaines communautés.

Cependant il ne faudrait pas conclure de là, comme certains peut-être auraient pu le faire, que tout sera gagné si l'on réussit à faire communier les Sœurs plus fréquemment. Non, il faut avant tout que les communions soient saintes et fructueuses, et ensuite seulement, qu'elles soient aussi fréquentes que possible. Ainsi il ne faut pas pousser à la communion fréquente, uniquement en tant que fréquente, mais il faut pousser à des communions fructueuses. Et si la communion quotidienne est fructueuse chaque fois, ne pas craindre d'accorder et même de recommander la communion quotidienne ; sinon, l'accorder plus ou moins souvent, selon le fruit que l'âme en retire ; plus souvent, si elle retire du fruit de la communion fréquente, moins souvent, si elle retire plus de fruit d'une communion relativement rare.

XXI. Quant aux différentes sortes de personnes qui font la communion fréquente, il faut distinguer : 1° les prêtres, 2° les religieux et les religieuses, 3° les séculiers.

1° Les prêtres. Pour les prêtres, s'ils ne faisaient que recevoir la communion comme les fidèles, il faudrait suivre vis-à-vis d'eux les règles que l'on suit vis-à-vis des fidèles. Mais ils ne se bornent pas à recevoir la sainte communion (ce qui est un avantage privé, pour eux personnellement), ils offrent aussi en même temps le saint sacrifice (ce qui est un avantage public dont toute l'Eglise profite). Et ils l'offrent comme hommes publics, non en leur propre nom, mais au nom de l'Eglise, par conséquent d'office.

A raison de cette double qualité d'hommes privés et d'hommes publics, il y a à leur appliquer une double règle.

Comme hommes privés, ils sont obligés d'apporter à la sainte messe la même disposition que les fidèles qui font la sainte communion. Ils y sont même obligés doublement, parce qu'ils y ajoutent, à l'acte saint de la communion, l'acte encore plus auguste du sacrifice. Si donc ils n'ont pas au moins les mêmes dispositions qu'ils exigent eux-mêmes des fidèles pour la communion fréquente ou quotidienne, ils seront beaucoup plus coupables qu'eux et leur punition sera beaucoup plus rigoureuse en purgatoire. Voilà une vérité sur laquelle on peut et on doit insister, quand on les confesse, et surtout quand on leur fait faire des retraites.

Mais, comme hommes publics, ils rendent un si grand service à l'Eglise par l'oblation du saint sacrifice, qu'on peut leur permettre de dire la sainte messe beaucoup plus facilement qu'on ne permettrait aux fidèles de faire la sainte communion. Ils font un acte très utile à l'Eglise en général, et si c'est surtout ce bien qu'ils se proposent, ils peuvent avoir beaucoup de mérite à cause de cette intention, en dépit de leur peu de dispositions. Mais ils ne sont pas déchargés pour cela de leur responsabilité comme hommes privés, et s'ils ne font pas vraiment des efforts pour être mieux disposés (au moins aussi bien que les fidèles qui font la communion quotidienne), ils auront un terrible compte à rendre du peu de respect qu'ils auront eu pour le Saint-Sacrement, et ils devront s'attendre à un long et rigoureux purgatoire. Ainsi la messe qu'ils disent est très avantageuse à l'Eglise, mais elle peut leur attirer à eux-mêmes plus de châtiments que de grâces.

Néanmoins, s'ils sont tenus par office à la dire, ils peuvent passer par dessus leur indignité (en supposant toujours, naturellement, qu'ils ne sont pas en état de péché) et prier Dieu de les regarder avec miséricorde ; leur humilité, alors, pourra compenser leurs dispositions trop insuffisantes, et leur obtenir, malgré tout, beaucoup de grâces, peut-être même leur épargner les châtiments qu'ils auraient mérités. Mais si, par malheur, ils avaient commis quelque péché mortel, ils ne seraient plus en état d'offrir le saint sacrifice, ni de faire la sainte communion, avant de s'être confessés et d'avoir reçu l'absolution de leurs péchés. Il n'y a que dans le cas où il y aurait impossibilité réelle pour eux de se confesser, et cependant obligation de célébrer, qu'ils pourraient se contenter d'un acte de contrition parfaite, à défaut d'absolution. Mais c'est là un cas toujours très dangereux, parce qu'il n'est pas sûr qu'ils aient la contrition parfaite de leurs péchés, et qu'ils s'exposent ainsi à profaner le corps et le sang de Notre-Seigneur. Ce ne doit donc être qu'une exception excessivement rare et qu'il ne faut admettre qu'à la dernière extrémité [1].

[1] Lettre de S. E. le cardinal Agliardi à Mgr Amédée Curé, ancien aumônier de Mgr le comte de Chambord, à Frohsdorf.

[1] A propos de cette messe quotidienne des prêtres, qui exige au moins les mêmes dispositions que la communion quotidienne des fidèles, le savant religieux dont nous avons cité plus haut une note très importante relativement aux transformations merveilleuses et subites opérées dans des pécheurs par la communion quotidienne, nous fait remarquer qu'autrefois, du temps que la communion était devenue une rareté parmi les fidèles, « les prêtres ne disaient pas non plus la messe tous les jours ; loin de là, on citait comme remarquables ceux qui le faisaient. (Cf. Lect. 6 S. Francisci Borgiæ : *Nunquam abstinuit a sacro*). Depuis, les prêtres sont revenus à l'usage de la messe quotidienne, pourquoi écarteraient-ils les fidèles de la communion ? On excuse le prêtre de s'approcher plus facilement moins préparé, parce que du sacrifice il résulte un bien immense pour l'Eglise. Mais est-ce là une raison ? Car enfin, s'il y a un grand bien à retirer du sacrifice pour le peuple, il n'en reste pas moins vrai que le prêtre, s'approchant comme sacrificateur, doit être d'une bien plus grande perfection que le fidèle, qui

XXII. 2° Les religieux. Pour les religieux non prêtres et les religieuses, n'étant pas tenus comme les prêtres à offrir le saint sacrifice, et n'apportant pas non plus à l'Eglise autant d'avantages par la sainte communion que les prêtres par le saint sacrifice, ils ne peuvent pas être autorisés aussi facilement à faire la sainte communion, s'il leur manque les dispositions convenables pour que cette communion fructifie en eux. Il faut donc exiger d'eux, pour leur permettre la sainte communion fréquente, non seulement l'exemption du péché mortel, mais encore l'exemption habituelle du péché véniel pleinement volontaire et un véritable désir de tendre à la perfection.

a) Les religieuses. — Avec les religieuses il est peut-être plus facile d'obtenir ces dispositions, et par conséquent de leur permettre la communion quotidienne ou très fréquente. Elles sont plus naturellement portées à la piété. *Pro devoto femineo sexu,* dit l'Eglise.

Sans doute, ce mot *devoto* signifie le sexe dévoué à Dieu par la consécration religieuse, et par les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Mais il peut bien signifier aussi le sexe porté à la piété, le sexe naturellement dévot, comme on l'entend ordinairement, et non sans quelque raison. Si donc on trouve en elles une véritable dévotion, c'est-à-dire de la ferveur habituelle à servir Dieu et à lui plaire, quand même il y aurait encore en elles beaucoup de faiblesses, et même beaucoup de chutes dans le péché (le péché véniel, s'entend), on peut leur permettre la communion très fréquente ou quotidienne, elles en tireront presque toujours du fruit.

Il faut excepter si l'on voit qu'elles en prennent occasion de s'enorgueillir et qu'elles se croient meilleures que les autres. Dans ce cas, pour punir leur orgueil, il est bon de leur retrancher soit quelques communions toutes les semaines, pendant un certain temps, soit même toutes les communions qu'elles auraient eues pendant une semaine. Après quoi, si elles se sont soumises, et si elles ont humblement demandé pardon, on pourra leur rendre la communion quotidienne ou presque quotidienne.

Il en serait de même si elles rapportaient toujours les mêmes fautes, contre la charité, par exemple, sans avoir fait aucun effort pour se corriger. Dans ce cas, elles mériteraient aussi d'être punies par la soustraction de quelques communions. Mais si elles sont retombées seulement par faiblesse, et malgré leur bonne volonté, il vaut mieux soutenir leur faiblesse par l'aliment qui fortifie, et leur permettre très fréquemment la sainte communion. Pour elles la fréquence de la sainte communion doit être en proportion de leur bonne volonté, et non pas de leur plus ou moins de fautes commises ou évitées.

Dans les communautés ferventes, presque toutes, sinon toutes absolument, peuvent être admises à la communion quotidienne. C'est ce qui se fait généralement dans les institutions consacrées à l'adoration perpétuelle. Ainsi, à Rome, les religieuses de Marie Réparatrice communient toutes chaque jour. Il en est de même des Carmélites et de plusieurs autres sortes de religieuses. Nous avons dit en commençant que le Vénérable Cottolengo tenait absolument à ce que ses religieuses communiassent toutes chaque jour ; et la raison, c'est qu'elles ont toutes besoin chaque jour de cet aliment de vie pour leur âme, comme notre corps a chaque jour besoin de manger. C'est pourquoi il est mieux d'établir parmi elles la communion quotidienne ou presque quotidienne comme règle, attendu qu'elle est la nourriture nécessaire à la sustentation de l'âme, que de l'accorder seulement à quelques-unes comme récompense, quand elles ont une vertu plus parfaite.

« Le pain se sert et se mange tous les jours, même quand on n'aurait pas mérité de récompense par son travail. De même, la sainte communion devrait se servir et se recevoir tous les jours, même quand on n'a pas mérité de récompense exceptionnelle. Le pain n'est pas une récompense, c'est une nourriture ; de même, la sainte communion n'est pas une récompense, c'est une nourriture, l'âme en a autant besoin que le corps a besoin de pain. Pourquoi ne la prendrait-on de règle, qu'une, deux, trois fois par semaine, si on prend du pain tous les jours ? » (Note sur la communion fréquente dans les communautés religieuses).

C'est dans ce sens que Rome a répondu plusieurs fois dans les dernières années, à propos des doutes qu'on lui avait soumis relativement à la communion des religieuses. Mgr Hasley, archevêque de Cambrai, avait exposé à la S. Congrégation des Rites que les religieuses clarisses ou colettines, venues de Belgique dans son diocèse, avaient l'habitude de recevoir la sainte communion tous les jours, avec l'autorisation de leurs supérieurs ecclésiastiques, quoique, d'après la plupart des théologiens, une si grande grâce ne doive s'accorder qu'à quelques âmes et dans certaines circonstances. « Mais ces pieuses filles, ajoutait-il, seraient extrêmement peinées si elles

s'approche en simple participant ; en sorte que si, d'une part, on peut être plus indulgent pour le prêtre à cause du bien de l'Eglise, d'autre part, on doit être plus sévère, à cause de la dignité du sacrement, et l'on arrivera à une sorte de compensation, qui le remettra à peu près dans les mêmes conditions que les simples fidèles. D'où je conclus que les prêtres si sévères pour les autres, feront bien de s'appliquer à eux-mêmes la même sévérité, ou d'appliquer aux âmes rachetées par Notre-Seigneur la mansuétude dont ils font preuve vis-à-vis d'eux-mêmes ; et cette dernière affirmation me paraît bien plus concorder avec l'esprit de Notre-Seigneur. » En effet, l'intention de l'Eglise, c'est que les prêtres célèbrent chaque jour le saint sacrifice, quand ils n'en sont pas empêchés par un péché grave ; elle ne demande pas qu'ils s'en abstiennent quand ils ont des péchés véniels, au contraire, elle leur dit que la communion est justement instituée pour les remettre : « Antidotum quo liberemur a culpis quotidianis et a peccatis mortalibus præservemur. » (Trid. 13, c. II). Il en est absolument de même des fidèles ; les prêtres doivent donc leur appliquer la même règle qu'à eux-mêmes, et n'être pas moins indulgents pour eux qu'ils le sont pour leurs confrères ou pour leur propre personne.

étaient privées d'une si grande consolation. Que faut-il donc faire ? » La Sacrée Congrégation répondit le 2 décembre 1885 :

« C'est une coutume digne d'éloge, et il convient de promouvoir l'usage de recevoir fréquemment la sainte Eucharistie, selon que le concile de Trente le recommande dans sa session XXIII, chap. 8. »

La même question fut posée à la S. Pénitencerie.

Elle répondit le 19 décembre 1886 que « cette coutume des religieuses de communier tous les jours était louable, et que c'était l'affaire du confesseur de la permettre à chacune, en suivant les règles données par les bons auteurs, surtout par saint Alphonse de Liguori. »

Enfin, en 1888, l'archevêque de Bordeaux voulut savoir dans quel sens on devait entendre les statuts de certaines communautés religieuses qui prescrivent la sainte communion à certains jours. Etait-ce dans le sens que la communion ne serait permise à aucune d'elles en dehors de ces jours, même sur le conseil de leur confesseur, à moins que le supérieur ou la supérieure n'y eût consenti formellement ? ou bien plutôt, dans le sens que toutes devaient s'efforcer de vivre de manière à mériter de communier au moins ces jours-là ?

Le Préfet de la S. Congrégation répondit, le 4 août 1888, que « ces statuts ne devaient pas être pris dans le premier sens, mais dans le second, et que la faculté d'approcher plus souvent de la sainte table devait être laissée uniquement au jugement du confesseur, à l'exclusion du consentement du supérieur ou de la supérieure ; que les religieuses devaient donc s'approcher de la sainte table au moins ces jours-là, à moins qu'une cause raisonnable ne s'y opposât. »

D'après ces trois réponses on voit clairement que l'intention de Rome est de pousser de plus en plus les communautés ferventes vers la communion quotidienne ou presque quotidienne. Non pas qu'elle veuille en faire une obligation pour toutes, car elle laisse toujours au confesseur le soin de décider pour chacune ce qui lui convient. Mais son désir évident est que le plus grand nombre possible, sinon toutes, se rendent dignes d'être admises à la communion quotidienne, et si toutes sont dans ce cas-là, elle déclare que c'est une coutume louable, et qu'il faut promouvoir autant que possible, pour obéir à la déclaration du Concile de Trente.

Il va sans dire que si, dans le nombre des religieuses, il y en a qui soient plus tièdes, ou qui n'aient pas assez de bonne volonté, on ne doit pas les forcer à faire la sainte communion si souvent, on doit au contraire leur permettre de s'en tenir éloignées plusieurs jours par semaine, afin qu'elles ne soient pas exposées à en concevoir du dégoût par suite de la contrainte qu'elles devraient s'imposer, et afin aussi qu'elles ne s'habituent pas à en approcher avec une familiarité coupable. C'est une règle de prudence qu'il faut suivre jusqu'à ce qu'elles aient compris, par leur propre expérience, combien cette divine nourriture leur est nécessaire, et combien elles sont faibles sans elle. Quand elles auront compris cette nécessité de la communion, même pour elles, et qu'elles en auront conçu un vrai désir, non pas un désir sensible peut-être, mais un désir raisonné, un désir de conviction et de foi, on pourra la leur permettre comme aux autres, elle leur fera du bien chaque fois, quand même elles n'y trouveraient aucun goût ; car, alors, elles y seront conduites par la foi seule, et non par le sentiment, ce qui est beaucoup plus méritoire et plus parfait.

Il n'y a que pour les religieuses obstinément tièdes que la communion très fréquente, et surtout quotidienne, serait nuisible, parce qu'elle constituerait un abus répété, ou peut-être quotidien, de la grâce, et que cet abus pourrait amener le mépris de ce don divin, et peut-être la chute dans le péché mortel. Pour ces âmes donc il faudrait, comme dit saint Liguori, être plus sévère en ce qui concerne la communion, et ne la leur permettre qu'une ou deux fois, tout au plus trois fois par semaine, juste assez pour qu'elles aient la force de se maintenir en état de grâce et d'éviter le péché mortel, mais pas assez pour les charger de la responsabilité qu'entraîneraient pour elles les nombreuses grâces reçues sans profit dans ces communions si fréquentes.

XXIII. *b*) Pour les *religieux*, frères convers, gardes-malades, frères-ouvriers, frères-instituteurs, etc., on ne trouvera peut-être pas aussi généralement les dispositions qui permettent de leur accorder la communion quotidienne ou presque quotidienne. Du moins c'est ce que nous disait un homme de beaucoup d'expérience, et ancien provincial de son ordre. Il peut s'en trouver qui aient vraiment à cœur de devenir des saints et qui fassent passer cette préoccupation avant toutes les autres. A ceux-là, quand même ils seraient encore très imparfaits et très faibles, il est bon d'accorder très souvent la sainte communion, ou même tous les jours.

Mais ceux qui n'ont pas tant à cœur de devenir des saints que d'accomplir leur tâche de chaque jour, qui n'ont pas une grande ferveur ni un grand désir de la sainte communion, qui se font plutôt violence pour en approcher, ne pourraient pas prudemment être admis, ni surtout envoyés, à la communion quotidienne. Cette nourriture divine, prise sans goût, peut-être à contre-cœur, ne leur apporterait qu'une dose très faible de grâce sanctifiante et de grâces actuelles, contrebalancée par leur indisposition et leur froideur, et pourrait facilement les amener à la familiarité et au mépris, d'où ils auraient ensuite beaucoup de peine à sortir, parce que c'est là ce qui constitue l'état de tiédeur caractérisée, et que, comme dit le P. Faber, la sainte communion faite dans la tiédeur endurcit l'âme de plus en plus, par conséquent la rend de moins en moins apte à rece-

voir la grâce (bien qu'elle soit encore en état de grâce). « Qui ne sait, dit cet auteur si profond, pour peu qu'on ait quelque habitude de diriger les âmes, qui ne sait combien la fréquente communion endurcit les cœurs tièdes ? Avez-vous jamais vu guérir dix personnes, atteintes du mal de la tiédeur ? Et qu'est-ce qui en a guéri neuf sur dix ? La honte qui suit une chute dans le péché mortel. Hélas ! c'est un jeu désespéré que celui où l'on abandonne à l'enfer le soin d'accomplir ce que n'a pu faire la pensée du ciel, et où l'on risque l'éternité. » (*Tout pour Jésus*, ch. VII).

Donc, avec des religieux peu fervents, il ne serait pas prudent ni utile d'insister pour qu'ils communient plus souvent, ou tous les jours ; cela leur ferait plutôt du mal que du bien, à cause de leur défaut de disposition. Il faut tout d'abord travailler à exciter en eux la ferveur et le désir de la communion, et alors on pourra la leur permettre.

C'est ce que s'efforçait d'obtenir de ses Frères le B. Jean-Baptiste de la Salle, fondateur des Frères des Ecoles chrétiennes.

Il décrit dans ses méditations les admirables effets de la sainte communion, pour en faire concevoir le désir, et il conclut : « Est-il possible que Jésus-Christ même vous assure que vous vivrez d'une vie éternelle en mangeant de ce pain qui est Dieu même, et que vous ne vouliez pas en manger, ou que vous n'en mangiez que rarement ? Goûtez donc et voyez combien ce pain est agréable au goût et profitable à votre âme. » (*Méditation pour le samedi de l'octave du Saint-Sacrement*, 1re partie).

Non seulement il pousse ses disciples à la communion fréquente, mais il leur donne comme l'idéal la communion quotidienne, telle que la faisaient les premiers chrétiens : 1o D'abord parce que c'est le moyen de ne pas tomber dans le péché mortel. « Puis donc que vous ne pouvez pas trouver un remède plus pratique et plus efficace à vos tentations et à vos chutes que la réception du corps de Jésus-Christ, recevez-le souvent, afin que, par son moyen, votre âme ne tombe pas aisément dans aucun péché. » (*Méditation pour le jeudi de l'octave*, 2e partie).

2o Ensuite, parce que c'est un moyen aisé pour faire des progrès dans la vertu. (Ibid., 1re partie).

3o Enfin, parce que c'est ce qui nous unit à Jésus-Christ « au point de ne faire plus qu'un avec lui, de posséder son esprit et de n'agir que par lui. » (Ibid., 3e partie).

D'où il conclut que « nous devons vivre de telle sorte que nous puissions recevoir tous les jours la sainte Eucharistie, si on nous le permet. » (Ibid.).

Et il trouve que la vraie cause qui éloigne la plupart de la communion, c'est le défaut de foi. (*Méditation pour le deuxième dimanche après la Pentecôte*, 2e partie).

Aussi, dans ses constitutions, il fixe comme règle générale un minimum de quelques communions par semaine, mais il encourage ensuite ses disciples à mériter de communier plus souvent, et même tous les jours. Dans la règle même, il leur demande d'avoir une affection particulière pour la sainte communion, et il leur fait la même recommandation dans son testament.

Les deux raisons principales qui font de la communion fréquente une nécessité pour les Frères, c'est que sans elle ils ne peuvent pas se maintenir dans leur haute mais rude vocation. « Plus votre état demande de vertu et de perfection, dit-il, plus aussi vous avez besoin de force et de générosité pour vous y élever, et ne point vous laisser abattre par l'appréhension des peines que vous y trouvez. Nourrissez-vous donc de cette chair divine, pour vous fortifier intérieurement et pour vaincre tous les obstacles à votre salut. » (*Méditation pour le samedi*, 1re partie).

C'est, en deuxième lieu, qu'ils ne peuvent être vraiment religieux que s'ils aiment Dieu de tout leur cœur, et que cet amour parfait exige la communion. « Soyez persuadés, dit-il, que quelque excuse que vous donniez à Jésus-Christ pour vous en dispenser, il n'est pas disposé à la recevoir. » (*Méditation pour le deuxième dimanche*, 3e p.).

Aussi, il ne veut pas entendre parler des prétextes qu'on allègue ordinairement pour s'en dispenser. Sans doute il faut éviter par dessus tout de faire jamais des communions indignes. Mais ces communions indignes viennent ordinairement de l'hypocrisie ou de la honte de déclarer ses péchés. « On veut paraître aussi pieux et aussi régulier que les autres, et cependant on a la conscience noircie de crimes. » (Ibid., 2e p.).

Or, il y a deux remèdes à ce grand mal : le premier, c'est d'être fort humble et de s'accoutumer à accuser simplement et humblement toutes ses fautes, sans en céler ou déguiser une seule ; le second, de n'avoir rien de caché pour ceux qui nous conduisent, sinon le démon nous surprendra lorsque nous y penserons le moins et nous fera tomber dans ses pièges. (Ibid., 3e p.).

Mais les communions indignes dans une communauté religieuse doivent être presque impossibles.

Les communions sont plus souvent dépourvues du fruit qu'elles auraient dû produire, par conséquent peu utiles : 1o parce qu'on communie avec des péchés véniels considérables, sans s'être mis en peine de s'en purifier par la confession. (*Médit. pour le mercredi*, 2e p.) ; 2o parce qu'on ne se met pas en peine de s'en corriger, quoiqu'on s'en confesse. (Ibid., 3e p.).

Le Bienheureux ne dit pas à ses Frères de se priver de la communion pour ces sortes de fautes, mais de faire en sorte que chaque fois qu'ils s'approchent de la communion, ils n'y mettent aucun obstacle, et qu'ainsi elle produise tout le fruit que Dieu se propose de leur en faire tirer. (Ibid.).

Mais, après les avoir prévenus contre la communion indigne et les communions infructueuses, il ne veut pas qu'on se laisse éloigner de la communion sous de faux prétextes.

1o « Les uns craignent, disent-ils, de faire un sacrilège ; ils font bien, mais pour le faire, il faut communier en péché mortel ; serait-il possible que vous fussiez en cet état ? »

2o « D'autres, qu'ils ne sont pas dignes de communier si souvent. Il ne faut pas qu'ils s'attendent à en être jamais dignes, car tous ceux, quels qu'ils soient, qui reçoivent la communion, rendent témoignage de leur indignité avant de communier. »

3o « Mais je suis, disent les autres, rempli de tant de défauts, comment communier si souvent en cet état ? — Si vous attendez pour communier que vous soyez sans défauts, vous ne communierez pas de toute votre vie. — Ne pas tomber dans des défauts plus considérables que ceux que vous avez à déplorer ordinairement, c'est ce que vous devez regarder comme un fruit de la communion fréquente et c'est ce qui doit vous exciter à persévérer dans cette pratique. » *(Méditat. pour le vendredi).*

4o « Une des excuses les plus ordinaires qu'apportent pour se dispenser de communier ceux qui sont tièdes dans le service de Dieu, c'est qu'ils n'y sont pas disposés. Cela revient à dire qu'on ne veut pas se disposer ou qu'on ne le peut pas.

« Si c'est parce qu'on ne veut pas, c'est une marque qu'on a bien peu d'amour pour Dieu. Mais alors, voulez-vous laisser tomber votre âme en défaillance, faute de nourriture ?

« Si on dit qu'on ne le peut pas, qu'on examine bien si c'est vrai, car il n'y a que le péché mortel qui mette dans l'impossibilité de communier.

« Si on n'est pas disposé, parce qu'on a des peines ou des tentations, c'est au contraire un plus pressant motif de recevoir la communion, qui est un remède sûr pour adoucir nos peines et affaiblir nos tentations.

« Si c'est parce qu'on ne peut pas s'occuper de Dieu, qu'on a l'esprit rempli de pensées mauvaises ou inutiles : — dans ce cas priez Jésus-Christ vivant en nous de suppléer à votre impuissance. C'est ainsi que ce qui manque sera pleinement réparé et que Dieu sera très content de vous et de vos communions. »

« En résumé, c'est la conclusion du saint, n'écoutez donc plus ce que votre esprit vous dictera pour vous dispenser de communier... Ceux qui croient avoir abusé de leurs communions, parce qu'ils n'en ont pas profité, doivent savoir que c'est déjà un bien inestimable d'avoir été préservé par elles du péché mortel, cela seul devrait leur faire désirer de communier tous les jours. » (*Méditation pour le vendredi,* 2e p.).

5o En vain direz-vous que ce sacrement, qui contient la sainteté par excellence, demande une grande sainteté de ceux qui le reçoivent si fréquemment.

Le Bienheureux vous répond que, raisonner ainsi, c'est confondre la préparation au sacrement avec ce qui en est l'effet et le fruit ; « c'est pour devenir saint, et non pas parce qu'on est saint qu'on communie. »

6o De même encore, c'est en vain qu'on allègue que, pour recevoir ce sacrement divin, il faudrait avoir une dévotion qu'on n'a pas.

Le Bienheureux répond qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une dévotion sensible ; que la véritable et la moins équivoque consiste dans une grande horreur du péché. (Ibid., 3e p.).

7o Enfin, objecte-t-on encore, n'est-il pas à craindre qu'on ne communie par habitude quand on communie si souvent ?

« Croyez-vous donc, répond le Bienheureux, que la coutume en soit mauvaise ? Et ne faudrait-il pas aussi ne pas entendre tous les jours la sainte messe, de crainte d'y assister par coutume ? » (Ibid.).

Ainsi, encore une fois, rien ne doit empêcher les Frères de faire la sainte communion quand ils n'ont pas d'empêchements essentiels, c'est-à-dire de péché mortel. Avec la permission de leur confesseur ils n'auront rien à craindre, s'ils font du reste leur possible pour se bien préparer ; leurs fautes vénielles mêmes, si elles leur font de la peine, ne sont pas un obstacle ; ils prieront Notre-Seigneur de les détruire, et la communion, faite en vertu de l'obéissance, sera agréable à Dieu et attirera sur eux beaucoup de grâces. (Ibid.).

Nous avons cité au long l'enseignement du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle [1] parce que la congrégation des Frères fondée par lui est la plus nombreuse de toutes, et que ce qu'il dit à ses religieux peut s'appliquer également à tous les autres religieux non honorés du sacerdoce. On voit que, pour eux comme pour les religieuses, le moyen de sanctification par excellence, c'est la communion fréquemment reçue ; mais, pour qu'elle soit reçue fructueusement, il faut qu'ils aient la volonté sérieuse de se sanctifier et de se sanctifier par elle. S'ils n'avaient pas encore cette volonté, il faut d'abord l'exciter en eux, et quand ils l'auront, mais seulement alors, on pourra leur permettre la communion très fréquente, même tous les jours, selon le désir qu'ils en auront et le fruit qu'ils en retireront.

XXIV. 3o LES SÉCULIERS. Ce que nous avons dit des religieux et des religieuses est vrai de toutes les autres catégories d'âmes dans le monde qui se trouveraient dans le même état, c'est-à-dire dans l'état de grâce habituel, avec une dose plus ou moins grande de ferveur et de bonne volonté.

La communion fréquente est très désirable pour toutes, et l'on doit s'efforcer de les y amener toutes, au moins peu à peu. Et pourtant ce n'est pas la fréquence même de la communion qui est le premier but à viser, mais bien la fructuosité de la communion (si l'on veut bien nous passer ce mot), et selon qu'on lui verra porter plus ou

[1] Toutes ces citations sont empruntées à un panégyrique du Bienheureux prononcé par le R. P. Tesnière dans la chapelle de la maison-mère des Frères des écoles chrétiennes. (Voir le *Très Saint-Sacrement,* nos de février, mars et avril 1897).

moins de fruits, on pourra soit la multiplier, soit la restreindre.

Ainsi, avant tout, obtenir des communions fructueuses, et quand on voit qu'elles sont telles, pousser les âmes jusqu'à la communion très fréquente ou même quotidienne, selon que les circonstances le comportent.

Dans le cas contraire, stimuler les âmes à la ferveur, à la pénitence, au désir de la communion, mais n'accorder la communion que quand on les voit vraiment bien préparées et en état d'en profiter.

Ajoutons cependant une restriction. En parlant surtout du fruit que doit apporter la sainte communion, nous ne voulons pas faire abstraction du besoin que l'âme peut en avoir. Ce besoin de l'âme est un autre élément du jugement à porter sur la fréquence plus ou moins grande de la communion.

Pour les âmes qui sont extrêmement faibles, ou violemment tentées, et qui tomberaient certainement dans le péché si elles n'avaient pas la sainte communion pour les soutenir, qui quelquefois même tombent dans le péché, malgré la communion faite la veille, ou l'avant-veille, ou le jour même, il est clair que, quand on ne verrait pas d'autre fruit de la sainte communion que précisément d'éviter le péché mortel, quand même les défauts et les fautes habituelles resteraient stationnaires, on ne doit pas pour cela leur retrancher la sainte communion, ni la leur diminuer, si ce n'est très modérément et exceptionnellement, car, si on les prive de cette divine nourriture parce qu'on ne les en croit pas dignes, on les exposera à tomber presque à coup sûr dans le péché mortel. Il faut donc, tout en les sermonnant, tout en les menaçant, tout en les punissant même, continuer à leur donner ce remède souverain, qui seul les préserve du péché, mais tâcher de les amener à le recevoir avec des dispositions tout à fait dignes, et à en retirer ainsi tout le fruit qu'il doit produire.

Cette seconde considération du besoin des âmes doit donc s'ajouter à la première touchant le fruit qu'elles retirent de leurs communions. Dans certains cas elle restreindra, dans d'autres cas elle élargira la conclusion qu'on aurait tirée de cette première considération seule. Ainsi, si l'âme ne retire presque aucun fruit visible de la communion fréquente, mais qu'elle en ait besoin pour ne pas tomber dans le péché mortel, on la lui permettra toujours. Si, au contraire, elle n'en retire pas de fruit, et qu'elle ne semble pas en avoir besoin, on la lui diminuera, ou on la lui retranchera pour un certain temps, afin de stimuler sa ferveur et de la forcer à s'en rendre plus digne.

Ces notions préliminaires posées, donnons maintenant quelques règles particulières concernant *a*) le peuple et les simples fidèles, *b*) les personnes du monde, *c*) les hommes, *d*) les enfants et les jeunes gens.

a) Pour le peuple. — La sainte communion n'est pas moins faite pour le simple peuple que pour les personnes cultivées. Mais il faut éviter

1. De le pousser à la communion fréquente avant d'avoir bien établi à ses yeux dans quelles conditions cette communion doit se faire. Autrement, il pourrait s'y porter avec de mauvaises dispositions et, par suite, commettre des sacrilèges (en cela Mgr Pruner a raison) ; ou bien s'y porter avec des dispositions très nonchalantes et, par suite, s'en faire une habitude qui ne l'améliorerait pas, au contraire (c'est encore une remarque très juste de Mgr Pruner).

2. Il faut éviter aussi de demander tout de suite aux simples fidèles, paysans, ouvriers, etc., plus qu'ils ne peuvent raisonnablement faire, parce qu'ils n'y sont pas accoutumés, et qu'il leur semblerait que c'est traiter trop légèrement les choses saintes que de communier si souvent. Par conséquent, s'ils ne faisaient qu'une communion à Pâques, on peut commencer par leur parler de revenir deux ou trois fois par an, peut-être tous les trois mois, ou tous les deux mois, ou même tous les mois, selon qu'on les voit plus ou moins bien disposés. — Leur demander de revenir plus souvent, serait les effrayer, et peut-être leur faire abandonner le confesseur qui peut leur faire du bien, pour en prendre un autre qui s'inquiétera peu de leur avancement spirituel. Ou bien, s'ils ne veulent pas quitter leur confesseur ni lui obéir, ils pourront être amenés à faire, comme par force, des confessions et des communions dont ils ne seront pas contents eux-mêmes, parce qu'ils croiront ne s'y être pas assez bien préparés. C'est seulement quand ils seront un peu plus habitués aux sacrements, et quand ils n'en auront plus si peur, qu'on pourra leur demander de s'en approcher plus souvent.

XXV. *b*) *Avec les personnes du monde.* — Il faut veiller à ce qu'elles ne prennent pas l'habitude de faire la communion fréquemment, sans rien changer à leurs habitudes mondaines : 1° le matin à la sainte table, le soir au bal ; 2° le matin recueillies, toute la journée dissipées ; 3° le matin confites en dévotion, tout le reste du jour de mauvaise humeur ; 4° le matin à l'église, en oraison ou en prière, l'après-midi ou plutôt tout le jour dans les médisances, les disputes ou les lectures frivoles, ou simplement à ne rien faire. Il faut que la communion fasse pénétrer dans l'âme les idées et les habitudes chrétiennes ; autrement, elle sera un sujet de scandale pour ceux qui en seront témoins et qui verront qu'elle ne produit aucune amélioration. Ceci est surtout pour les dames pieuses du monde, et pour celles qu'on appelle les *dévotes*, et qui souvent n'ont que le nom et l'extérieur de la dévotion, sans en avoir la réalité.

Nous ne voulons pas dire que la communion fréquente, ou même quotidienne, les oblige à renoncer à leurs relations, ou à leurs occupations, ni même à leurs distractions usuelles, quand elles n'ont rien de dangereux ou de coupable. Vivant

dans le monde, elles doivent se prêter au monde, mais elles ne doivent pas être du monde. On doit toujours pouvoir remarquer entre elles et les personnes du monde une différence radicale, tout à leur avantage ; il faut que leur conduite soit telle que même les hommes irréligieux soient forcés de respecter et d'envier une religion qui les rend si supérieures aux autres personnes de leur condition, et qu'alors ils soient amenés à désirer la même piété dans celles qui les entourent, dans leurs femmes et dans leurs filles.

Une des causes qui influèrent le plus sur la conversion de Louis Veuillot en 1838, à Rome, fut la vue de la piété aimable et douce de la femme d'un de ses amis, Mme Adolphe Féburier, morte sous la bure des Petites Sœurs des pauvres en 1897 sous le nom de sœur Saint-Joseph des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie.

« Un jour, j'étais assis, raconte le grand écrivain, je lisais je ne sais plus quel livre, je levai les yeux sur Adolphe, il était aisé de deviner sa pensée, et obéissant moi-même à je ne sais quel bon mouvement que m'envoyait Dieu :

« Cela te ferait donc bien plaisir, lui dis-je, Adolphe, si je me convertissais ? » — Il ne me répondit pas, mais je vis dans ses yeux une larme. Qu'il soit béni pour cette larme !

« Et vous, Elisabeth (Mme Féburier), soyez bénie également pour ce regard charmé que vous échangeâtes avec Adolphe en m'entendant parler ainsi.

« Oui, soyez bénis, mes chers tuteurs, pour l'aide que vous m'avez donnée dans ce difficile combat. Je sais combien vous avez prié pour moi. Soyez bénis de m'avoir tant aimé. Soyez bénis, toi Gustave de Bussière, du courage persévérant de ton affection ; toi, Adolphe, de la persévérante douceur de la tienne, et vous, Madame, de vos vertus ! »

Ainsi, sans vouloir prêcher, une femme chrétienne et pieuse peut faire apprécier et aimer la piété, et par son exemple et ses prières, ramener à Dieu des cœurs qui n'attendent peut-être qu'une impulsion pour se rendre, ou pour se donner à lui.

N'est-ce pas ainsi que devraient agir toutes les personnes pieuses qui ont le bonheur de faire fréquemment la sainte communion ? Etre des saintes pour leur conduite personnelle, et être des apôtres pour leur entourage. Comme alors on reconnaîtrait bien vite l'effet de la communion fréquente en elles et autour d'elles !

XXVI. *c) Les hommes.* — Pour les hommes, il est plus difficile d'obtenir qu'ils se décident à fréquenter les sacrements. Dans le premier congrès eucharistique de Paris, le vénérable curé de Saint-Roch, M. l'abbé Millault, en donnait l'explication dans un rapport très intéressant.

« Au commencement de mon ministère dans cette paroisse, disait-il, je fus frappé de l'infériorité des hommes vis-à-vis des femmes, en ce qui concerne l'usage de la sainte communion. J'étais alors curé de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, et nous avions l'usage d'une communion générale au chœur le premier dimanche de chaque mois. Je voyais, après la première communion, presque toutes les petites filles prendre part à ces communions ; les petits garçons étaient bien moins nombreux. Plus tard, cette infériorité s'accentuait encore, lorsqu'il s'agissait des jeunes gens et des jeunes personnes. Quant aux hommes faits, j'en avais un assez grand nombre qui faisaient leurs pâques ; d'autres moins nombreux qui communiaient quatre ou cinq fois par an ; quelques-uns enfin, chrétiens exemplaires, qui chaque mois se mettaient à la tête des jeunes garçons et communiaient avec eux.

« Mais de ces chrétiens si fermes, si édifiants, qui communiaient une fois par mois, les femmes communiaient trois ou quatre fois par semaine, et j'en étais venu à me demander : « Est-ce qu'il entre dans les desseins de Dieu « que les hommes communient moins que les « femmes ?...

« Comment admettre qu'il condamne la plus « noble partie du genre humain à cette infériorité ? « Et si Dieu ne la veut pas, cette infériorité, ne « faut-il pas faire des efforts suprêmes pour qu'elle « disparaisse ? »

« En y réfléchissant, je trouvai trois causes qui me l'expliquaient, au moins quant au fait : le défaut de chasteté, le défaut d'instruction et de piété, et enfin le préjugé répandu dans tous les esprits, et même parmi les prêtres, que les hommes ne sont pas appelés à communier aussi souvent que les femmes ; et je résolus de faire tout ce que je pourrais pour combattre ces trois causes.

« Quant à la première, le défaut de chasteté, je pris la résolution de faire disparaître ce défaut par la communion elle-même. Je me trouvais en face d'un cercle vicieux. On ne fait pas communier les jeunes garçons, me disais-je, parce qu'ils ne sont pas chastes, et ils ne sont pas chastes, précisément parce qu'on ne les fait pas communier. Je fis donc confesser très souvent toute ma petite famille de jeunes garçons, et pourvu qu'ils fussent bien contrits — tout était là pour moi, — je leur donnais toujours l'absolution. J'en amenai ainsi un grand nombre à communier tous les huit jours, et ils furent sauvés.

« Quelquefois cependant j'imposais un petit délai : « Voyez, mon pauvre enfant, je ne puis « pas, par respect pour Notre-Seigneur, vous « faire communier tout de suite ; vos fautes sont « trop fréquentes et surtout trop récentes, mais « soyez sage et pur seulement pendant quatre « jours, et je vous donnerai l'absolution, je vous « le promets. » Et l'enfant revenait au bout de quatre ou cinq jours, tout radieux : « Mon Père, « j'ai été sage, donnez-moi l'absolution. » Et je la lui donnais. J'usais de la même méthode vis-à-vis des jeunes gens et peut-être avec plus de miséricorde encore.

« Même pour les hommes faits, lorsqu'ils ont

beaucoup à combattre, je crois qu'il n'y a pas d'autre moyen de les guérir que la communion de tous les huit jours, et même plus fréquente, si cela était nécessaire.

« Voici ce qui m'est arrivé. Je confessais un Monsieur veuf, très tourmenté. Il venait à toutes les fêtes, plein de foi. Je l'exhortais, je l'encourageais, je lui donnais l'absolution, il communiait le lendemain, puis il retombait, je ne le guérissais pas. Un jour, par bonheur, quand il vint j'étais absent. Il alla trouver un autre prêtre, qui lui dit : « Monsieur, vous ne pouvez guérir qu'en « communiant tous les huit jours, et même, s'il le « faut, plusieurs fois par semaine. S'il vous arrive « un malheur, venez me trouver de suite et je « vous ferai communier le lendemain. » (On reconnait là la méthode de saint Philippe de Néri et celle du religieux déjà cité [1]). Il fut docile, fit ce qu'on lui disait et fut guéri. Et plus tard, m'étant venu trouver en passant, à mon confessionnal, il me le dit et nous bénîmes Dieu ensemble.

« Ainsi, pour combattre cette première cause de l'infériorité des hommes par rapport à la sainte communion, je ne vois qu'un remède : la communion elle-même, la fréquente communion.

« La seconde cause, le défaut d'instruction et de piété, vient surtout de ce qu'on ne donne pas aux jeunes gens et aux hommes le temps nécessaire pour les instruire et les exhorter au saint tribunal. »

Le zélé curé y remédia, en les répartissant en plusieurs jours et à différents moments de la journée, afin d'en avoir moins à la fois et de leur donner ainsi à chacun tout le temps convenable. Ensuite il tâcha de leur faire faire chaque jour quelques minutes de méditation sérieuse.

Pour la troisième cause, le préjugé généralement répandu qui fait penser que les hommes ne sont pas tenus à communier autant que les femmes, « je crois que la première chose à faire, dit le vénérable curé, est de ne pas le partager soi-même, et de se dire que toutes les fois que cela sera possible, on traitera les hommes comme les femmes en ce qui concerne la sainte communion. Il faut, en second lieu, s'armer de courage et de hardiesse. En général, on ne demande pas assez aux âmes, elles donnent ce qu'on leur demande. » Et il avoue humblement que, quoiqu'il soit persuadé de cette vérité, il n'a pas toujours le courage de l'appliquer.

En terminant, il raconte un fait très édifiant, qui s'était passé dans une paroisse voisine de la sienne, et qui démontre bien l'efficacité merveilleuse de la sainte communion pour ensorceler les âmes en quelque sorte. Nous citerons ce trait tout à l'heure en guise de conclusion.

Retenons seulement de ce rapport d'un des prêtres les plus vénérables de Paris, ces trois constatations, trop bien fondées, hélas ! que les hommes ne communient pas autant qu'il le faudrait :

1° Parce que la communion les forcerait d'être chastes, et qu'ils n'en ont pas la force ni le courage. Mais, justement, c'est la communion qui leur donnerait cette force et ce courage : c'est donc à elle qu'il faut recourir pour les guérir de leur infirmité.

2° Parce qu'ils n'ont pas assez d'instruction ou assez de piété. Il faut donc les instruire en chaire et au confessionnal sur la nécessité de la communion et la manière de la bien faire. Ensuite, la communion bien faite développera elle-même la piété en eux et la fera croître à vue d'œil.

3° Parce qu'ils s'imaginent que la sainte communion n'est pas faite pour eux, qu'elle est seulement pour les femmes. Il faut leur faire comprendre qu'elle leur est aussi indispensable qu'aux femmes, pour avoir la vie et pour se préserver de la mort, et que Notre-Seigneur l'a instituée en premier lieu pour les hommes, puisque ce sont les hommes élevés au sacerdoce qu'il a chargés de la distribuer aux autres fidèles, après s'en être d'abord nourris eux-mêmes. Ce serait donc une grande erreur de leur part que de vouloir laisser sur ce point la prééminence aux femmes, tandis que partout ailleurs ils réclament la première place comme leur droit. Ils doivent être les premiers à la table sainte, comme au foyer domestique, comme dans les emplois publics, comme sur le champ de bataille, comme partout.

Si on leur fait un point d'honneur de la sainte communion, il est fort possible qu'on en détermine un certain nombre à s'en approcher régulièrement, à époques fixes, par exemple tous les mois, le minimum de ce que demandait saint François de Sales. Mais il convient de ne pas s'arrêter là et de tâcher de les amener à la communion de toutes les semaines, comme le demande saint Liguori. S'ils sont vraiment fervents et libres de leurs actes, on peut même les engager à communier tous les jours. Le général de Sonis communiait tous les jours même en campagne. Quelquefois il n'avait que le temps d'entrer dans une église sur son passage, d'appeler le prêtre et de se faire donner la communion, puis soudain il remontait à cheval et faisait son action de grâces en route.

Le célèbre Mallinkrodt, premier chef du centre catholique allemand avant Windhorst, était aussi

[1] « Que l'on se rappelle, dit le religieux déjà cité deux fois, le mot du célèbre docteur Debreyne, mort trappiste, à savoir que le vice est tellement répandu parmi les jeunes gens, qu'en voyant un jeune homme de quinze à vingt ans, on peut dire, sans jugement téméraire, que c'est un masturbateur, et que l'on médite les faits que j'ai cités plus haut !

« J'ai pris au hasard, dans le grand nombre de pénitents qui m'ont passé par les mains, les quarante premiers venus par ordre alphabétique, tous jeunes gens dans l'âge susdit, et sur ce nombre, j'en ai trouvé trente-cinq qui, grâce à la communion fréquente, variant, selon leurs besoins et dispositions, entre la quotidienne et trois ou quatre fois la semaine, restaient habituellement purs, vingt-deux ou vingt-trois qui restaient absolument purs ; les autres n'étaient pas des fidèles de la communion fréquente.

« Que dire de cette statistique et de l'affirmation de Debreyne ? »

un modèle de piété et de religion. Il donnait l'exemple à tous de l'assistance à la messe et de la fréquentation des sacrements. Quand il devait voyager toute une nuit, il restait à jeun pour pouvoir communier en arrivant. Il ne manquait pas de s'approcher de la sainte table quand il avait un discours important à prononcer.

Ce sont là des exemples qu'il faut citer aux hommes pour leur faire surmonter le respect humain, qui les paralyse pour la plupart Une fois le respect humain foulé aux pieds, s'ils sont vraiment pieux, ils pourront devenir des héros, peut-être des martyrs, mais ils seront certainement des apôtres.

XXVII. *d) Les enfants.* — Pour les enfants, beaucoup de prêtres croient, comme Mgr Pruner, qu'il n'est pas possible d'obtenir d'eux des dispositions assez parfaites pour qu'ils soient admis sans danger à la communion fréquente. « Si l'on rencontre des enfants à qui cette permission puisse être accordée, cela ne peut être qu'une exception, et encore il faudrait voir si cette exception donnerait à la longue les résultats satisfaisants du commencement. »

Nous ne ferons aucune difficulté d'avouer que, pour la généralité des enfants, tels qu'ils sont pour l'ordinaire, une communion fréquente et surtout quotidienne ne serait pas admissible.

Pour que les enfants soient admis à la sainte table et qu'ils en retirent du fruit, il faut qu'ils soient bien disposés, c'est-à-dire que non seulement ils soient exempts de péchés mortels, mais encore qu'ils soient pieux et pleins de bonne volonté. La légèreté de leur âge n'est pas un obstacle, si ce n'est en tant qu'elle paralyse ou qu'elle détruit la piété. Un enfant peut être très gai, très vif, très rieur, très causeur, très ami du jeu, et cependant très pieux et très respectueux à l'église. Il suffit qu'il ne porte pas sa légèreté dans ses exercices de piété, pour qu'on puisse l'admettre à la sainte communion. Les enfants, au contraire, en qui la légèreté étouffe la piété, ne pourraient pas y être admis sans une bonne préparation immédiate chaque fois, c'est-à-dire sans s'être bien confessés, et sans avoir fait pour un temps trêve à leur légèreté ordinaire. Et comme ce double effort leur coûte, on ne pourrait pas le leur imposer trop souvent, sans exciter leurs révoltes, ou leurs murmures, ou au moins leur dégoût.

C'est peut-être pour cela qu'il a été sagement réglé, dans la plupart des établissements ecclésiastiques, que la confession et la communion ne seraient obligatoires que tous les mois. Cet intervalle d'un mois n'est pas de nature à effrayer trop les enfants, même les plus légers ; ils peuvent bien se faire violence pour être sages et pieux, au moins une fois par mois. Et d'autre part, s'ils n'ont pas encore de tentations contre la belle vertu, cette communion de chaque mois suffit pour les conserver en état de grâce.

Mais lorsque les tentations viendront les assaillir, comme cela est inévitable à leur âge, la confession et la communion mensuelles ne suffiront plus. Il faudra les encourager, les pousser même à y recourir beaucoup plus fréquemment, c'est-à-dire au moins tous les huit jours, ou tous les quinze jours, sans quoi, comme nous l'avons déjà dit, ils passeraient chaque mois quatre ou cinq jours en état de grâce et vingt-cinq ou vingt-six jours en état de péché mortel. Le vénérable curé de Saint-Roch nous le disait tout à l'heure : le moyen de guérir les fautes contre la chasteté (et à plus forte raison le moyen de préserver des fautes contre la chasteté), c'est la communion fréquente. Il est très possible que les enfants, jusque-là très légers, et par là même incapables d'être admis fréquemment à la sainte communion, le comprennent d'eux-mêmes, dès qu'ils se trouvent en butte aux tentations qui leur étaient presque inconnues auparavant. Sentant le besoin d'une force qu'ils n'ont pas en eux-mêmes, ils deviendront pieux par le fait même qu'ils voudront rester ou redevenir purs, et dès lors on pourra, non seulement les admettre, mais même les pousser autant que possible à la communion fréquente, parce que c'est le seul moyen de les guérir. Un proverbe dit en allemand : *Noth lehrt beten,* le besoin apprend à prier. C'est parfaitement vrai dans ce cas-là. Auparavant, tant qu'ils étaient légers et insouciants, comme on l'est à leur âge, ils n'aimaient pas à prier, les exercices de piété les ennuyaient, la confession et la communion leur étaient à charge, en un mot, ils n'étaient pas pieux, et sans piété on ne peut aimer ni la prière ni les sacrements. Mais si on a soin de leur inspirer de bonne heure des sentiments de crainte de Dieu et d'horreur du péché, une fois qu'ils se voient en danger de pécher, qu'ils côtoient en quelque sorte les bords d'un abîme et qu'ils sont toujours prêts à y tomber si une main amie ne les retient, ils comprennent que ce n'est plus le temps de s'amuser, de rire et de gambader, qu'il faut être sérieux et attentif si l'on ne veut pas faire de faux pas, et ils arrivent ainsi à saisir le sens de la vie, son but, ses périls et le moyen d'y échapper, qui est de s'attacher étroitement à Dieu par la prière et par la réception fréquente des sacrements. Alors la piété leur devient plus facile, elle leur est même un besoin, et si leurs confesseurs les initient à la pratique de la communion fréquente, ils sentiront qu'elle est pour eux une sauvegarde dont ils ne pourront plus se passer. Dans ce cas-là, si on voulait les retenir dans les limites de la communion de tous les mois, comme ils avaient l'habitude de la faire auparavant, ils ne pourraient pas venir à bout de leurs passions en révolte. Mais si on leur accorde la communion de toutes les semaines ou de plusieurs fois par semaine, on peut être sûr que tant qu'ils s'y prêteront (car ils n'auront peut-être pas toujours bonne volonté) ils se conserveront purs, ou qu'ils le redeviendront.

Le jeune marquis Hélion de Villeneuve-Barge-

mont, tué sous les murs de Sébastopol en 1855 à l'âge de 29 ans, avait eu dès son enfance une piété extraordinaire. Depuis sa première communion, faite à l'âge de dix ans, il n'avait jamais manqué de recourir tous les quinze jours aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie ; il assistait tous les matins à la sainte messe, et souvent encore, le soir, il retournait à l'église. Grâce à cette piété et à cette fréquentation des sacrements, il put passer les années les plus difficiles de la jeunesse dans une pureté parfaite. Jusqu'à l'âge de vingt-trois ans, dit M. de Ségur, son biographe, il resta chaste. Alors s'étant relâché de ses habitudes religieuses, il eut le malheur de succomber à ce que le monde appelle le plaisir, et que les chrétiens appellent le mal. Ce ne fut pas pour longtemps, heureusement, mais cependant ce fut assez pour lui faire comprendre qu'une fois seul et désarmé, il ne pouvait plus résister aux entraînements de la nature et aux pièges du démon. Il reprit ses habitudes pieuses, et il dit ainsi adieu pour jamais aux plaisirs défendus. (M. de Ségur a écrit sur lui une notice très attachante. Voir aussi les *Contemporains* de la *Croix*, n° du 18 juillet 1897).

Les jeunes gens qui, comme lui, pratiqueraient la communion fréquente, pourraient conserver leur chasteté sans tache, pendant toutes les années dangereuses de leur jeunesse. Une fois qu'ils abandonnent les sacrements, ils deviennent comme fatalement les victimes du plaisir et du péché. De même, par la raison inverse, s'ils commencent à céder à l'attrait du mal, ils n'ont plus de goût pour les sacrements, ni même le courage d'y recourir, de sorte qu'un relâchement sous ce rapport est un signe que leur âme a déjà reçu quelque blessure et qu'elle ne tardera pas à mourir.

La même chose peut s'observer dans les jeunes filles. Tant qu'elles sont fidèles à fréquenter les sacrements, on peut répondre de leur persévérance. Une fois qu'elles commencent à s'en éloigner, c'est une preuve que déjà le mal a fait en elles quelques ravages, qu'elles ne veulent peut-être pas s'avouer, mais qui seraient visibles pour tout confesseur expérimenté. Elles-mêmes, du reste, ne tarderont pas à le reconnaître.

Une jeune Suédoise, convertie du protestantisme, Olga Nylander, et élevée chez les Sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve à Saint-Germain, était devenue depuis son baptême, à l'âge de 14 ans, un ange de piété ; elle faisait ses délices de la communion, et la communion l'aidait à se renoncer et à se vaincre. Sa maxime était : « Me vaincre pour communier, communier pour me vaincre. » Et en effet elle faisait des progrès visibles dans le renoncement et la vertu. Mais un jour vint, à l'âge de seize ans, qu'elle se fatigua de lutter ainsi toujours contre elle-même. Une fois elle demeura six semaines sans communier ; elle n'avait plus assez de générosité pour s'approcher de Jésus-Christ. Ce fut la grande infidélité de sa vie. Une retraite la réveilla. La parole de Dieu ranima son être engourdi et elle inscrivit dès lors dans ses résolutions de retraite : « Communions fréquentes, angéliques, qui feront rester Jésus dans mon âme. » Elle plia ce papier et le mit sur son cœur, pour aller communier le lendemain. Ce fut comme un sceau sur sa poitrine, et par là sa persévérance fut assurée jusqu'à sa mort. Elle mourut à 21 ans, comme une sainte, le 22 septembre 1896. (*Messager du Cœur de Jésus*, sept. 1897, p. 286).

C'est ainsi que toute jeune fille fidèle à fréquenter les sacrements, autant que son âme en a besoin, c'est-à-dire, non pas seulement une fois par mois si elle a des tentations, mais toutes les semaines ou même plusieurs fois par semaine, restera l'enfant bénie et bien-aimée de la Reine des Anges. Une fois qu'elle se relâchera, on pourra prédire presque à coup sûr qu'elle va se perdre.

XXVIII. Nous avons dit que pour les enfants qui ne sont pas pieux, ou en qui la légèreté excessive étouffe la piété, il peut être bon de ne pas les faire communier plus souvent que tous les mois ; autrement, on s'exposerait à leur faire prendre la communion en dégoût, ou même à leur faire faire des communions indignes.

Mais nous avons eu soin d'ajouter : pour les enfants qui n'ont pas encore de tentations, ou qui n'en ont que de faibles, que les moyens ordinaires suffisent à surmonter. Si des enfants, même très jeunes, ont déjà de fortes tentations, ou s'ils sont exposés à des occasions de péché, ce ne serait pas assez de les faire communier tous les mois. Dès qu'ils ont fait leur première communion, on peut les habituer à se confesser et à communier toutes les semaines. Avec ce préservatif, ils peuvent échapper à tous les dangers. Sans lui, ils commettraient certainement beaucoup de péchés, même en communiant tous les mois. C'est pourquoi nous avons si longuement combattu cette règle, que nous croyons dangereuse et fausse, de ne faire communier que tous les mois ceux qui tombent encore fréquemment dans le péché. Comme dit saint Liguori, avec une communion de tous les huit jours ils auraient pu éviter le péché, avec une communion de tous les mois ils ne le pourront pas.

Nous ne nions pas que dans la plupart des paroisses ce serait déjà un grand progrès, si on pouvait obtenir que tous les enfants, garçons et filles, fissent la sainte communion tous les mois. C'est dans ce sens que le *Messager du Cœur de Jésus* a fait en France une campagne de plusieurs années qui a déjà porté beaucoup de fruits. C'est dans ce sens aussi qu'un religieux bénédictin d'Autriche écrivait récemment un article dans la Revue théologique de Linz (*Theologisch Praktische Quartalschrift II*, 1896, p. 657, R. P. Robert Breitschopf) pour montrer que, si on ne met pas la religion à la base de l'éducation, on ne peut aboutir à rien, et que l'on ne peut produire une vie religieuse intense dans l'âme des enfants, que si on les nourrit fréquemment de la sainte Eucha-

ristie, qui est l'aliment nécessaire de la vie surnaturelle. De là il en vient à se demander comment on pourrait procurer cette alimentation plus fréquente que la communion ordonnée par les évêques, trois ou quatre fois par an. Et il répond que le moyen le plus favorable pour cela serait : 1º d'en parler avec insistance et à plusieurs reprises dans les catéchismes préparatoires à la première communion, parce qu'alors les enfants sont généralement bien disposés ; même ceux dont on avait à se plaindre auparavant font de louables efforts pour se corriger ; 2º d'en parler de nouveau du haut de la chaire, en présence des parents, le jour même de la première communion, afin que les parents, non seulement ne s'opposent pas à cet acte de piété de la part des enfants envers Notre-Seigneur, mais que même ils y prêtent leur concours; 3º de s'arranger de manière à ce que ni les confessions, ni les communions ne dérangent rien à l'ordre et au règlement de l'école. Par la communion de chaque mois, les enfants seraient mis à même de gagner plusieurs indulgences plénières, et ce leur serait un nouveau stimulant pour en approcher, de même qu'aux fêtes principales de l'année.

« Conduisons donc très souvent à la sainte table ces enfants innocents, dit-il en terminant : ce sont certainement les hôtes les plus agréables au divin Cœur de Jésus. Nous aidons par là à résoudre un petit coin de la question sociale et nous travaillons à coup sûr dans l'esprit de Notre Souverain Prêtre, Jésus-Christ. »

Cette parole du vénérable religieux : « Ce sont certainement les hôtes les plus agréables au divin Cœur de Jésus, » nous fournit la réponse à ceux qui ne voudraient pas que les enfants s'approchent si souvent de la table sainte, précisément parce que ce sont des enfants, et qu'ils ne comprennent pas aussi bien que les grandes personnes l'excellence et la sainteté de la communion.

Il n'est pas nécessaire que les enfants aient les mêmes dispositions que les grandes personnes, habituées depuis longtemps à étudier, à méditer, à réfléchir. Il suffit qu'ils aient les dispositions compatibles avec leur âge et le développement de leur jeune intelligence.

Qu'ils sachent discerner le corps de Jésus-Christ et le distinguer de tout aliment vulgaire, qu'ils aient pour lui le respect dû au corps d'un Dieu et en même temps le désir de bien le recevoir; si, avec cela, ils ont un cœur pur et qu'ils n'aient conscience d'aucun péché grave, ils pourront certainement faire plus de plaisir à Notre-Seigneur que beaucoup de ces grandes personnes qui les voudraient éloigner de lui. Ce que Notre-Seigneur disait à ses apôtres : « Laissez venir à moi ces petits enfants et ne les empêchez pas, » il le redit encore, à nous ses prêtres, et à tous ceux qui ont autorité sur eux : ce serait lui rendre un très mauvais service, et dont il ne nous saurait sûrement aucun gré, que de vouloir le priver des marques d'amour de ces chers enfants et surtout du plaisir de leur communiquer ses grâces. La bienheureuse petite sainte qu'aimait tant à invoquer le curé d'Ars, sainte Philomène, avait fait sa première communion à cinq ans, et depuis ce jour-là elle ne cessa plus de recevoir son divin époux tous les jours jusqu'à son martyre à l'âge de treize ans. C'est elle-même qui le raconta à la sainte religieuse (la vénérable Louise de Jésus du Tiers Ordre de Saint-Dominique) à qui elle révéla les circonstances inconnues de sa vie.

Une petite sainte dominicaine, la bienheureuse Marguerite d'Ypres, fit sa première communion à l'âge de quatre ans (Ponzi, 20 juillet). L'auteur du livre *Notre pain quotidien*, le vénérable Jean Falconi, la fit à six ans.

Sans doute, ce sont là des exceptions. Mais elles suffisent pour nous montrer qu'il n'est pas nécessaire qu'un enfant ait la maturité de jugement d'un homme fait, pour être admis, même fréquemment, à recevoir la sainte communion. Il suffit qu'il ait les dispositions de son âge, c'est-à-dire une connaissance suffisante du mystère de la foi par excellence, et surtout la bonne volonté, l'innocence et la piété.

Cette qualité, la piété, qui est si aimable chez les enfants, encore plus que chez les grandes personnes, est le principal motif qui peut déterminer à leur accorder la sainte communion plus ou moins fréquemment.

Nous avons dit que, si les enfants ne sont pas pieux, et qu'ils n'aient pas encore de tentations non plus, il suffit de les faire approcher de la sainte table tous les mois. S'ils sont tentés, on peut déjà les en faire approcher toutes les semaines. Mais quand même ils ne connaîtraient aucunement le mal, et qu'ils n'auraient pas même encore été tentés de le commettre, s'ils sont bien pieux, c'est assez pour leur accorder fréquemment le bonheur de faire la sainte communion. Il est sûr que la communion faite dans ces conditions leur fera beaucoup de bien et qu'elle réjouira grandement le cœur de Notre-Seigneur.

Et par communion fréquente, nous entendons non seulement la communion de toutes les semaines dont, à la rigueur, on pourrait se contenter, comme saint Liguori et comme Mgr de Ségur, mais la communion de trois, quatre, cinq fois par semaine, peut-être même de tous les jours. Cela dépendra de leur piété et de leur bonne volonté, c'est-à-dire de leur générosité à se vaincre.

N'y a-t-il pas quelquefois plus de mérite pour un enfant à garder le silence pendant une heure, par amour pour Notre-Seigneur, que pour une grande personne à jeûner pendant un jour ?

Il faut tenir compte de la violence qu'ils doivent se faire pour accomplir un acte même insignifiant de vertu : se priver d'une pomme, d'un bonbon, d'un gâteau, pour avoir le bonheur de faire la sainte communion, n'est-ce pas assez pour attirer Notre-Seigneur et lui faire prendre ses délices dans leur cœur innocent ?

S'ils savent se vaincre pour Notre-Seigneur,

pourquoi leur refuser la récompense à laquelle ils aspirent, et que Notre-Seigneur leur accorderait certainement, lui ? Car il se plaît avec ces enfants : *Pascitur inter lilia.*

XXIX. — Mais ils se familiariseront avec Notre-Seigneur et ils n'auront plus pour lui le respect convenable.

— On dirait vraiment que ceux qui parlent ainsi n'ont jamais vu un père jouer avec ses enfants. Est-ce que le roi Henri IV ne fut pas surpris un jour marchant à quatre pattes dans son salon, pour amuser le dauphin son fils ? Et comme l'ambassadeur qui le trouva dans cet état s'étonnait, le bon roi lui demanda :

— Etes-vous père ? — Oui , sire. — Alors, si vous avez des enfants, vous devez me comprendre.

Est-ce donc que Notre-Seigneur serait plus honoré par un respect froid et compassé, qui intimiderait ces enfants et les tiendrait à distance, que par un amour tendre et expansif, qui les porte à l'embrasser et à le couvrir de caresses ? Notre-Seigneur a les mêmes dispositions humaines que nous ; la candide familiarité d'un enfant au cœur pur et aimant ne lui déplaira jamais.

Combien de fois ne voyons-nous pas, dans la vie des saints, des exemples de familiarité charmante avec Notre-Seigneur ! *Familiaritas stupenda nimis !* — Une sainte, sainte Agnès de Montepulciano, s'enhardit jusqu'à lui prendre la petite croix qu'il porte à son cou et Notre-Seigneur la laisse faire. A d'autres, la B. Osanna de Mantoue à huit ans, sainte Catherine de Racconigi à cinq ans, etc., il donne lui-même son anneau de fiançaille. La B. Lucie de Narni, à quatre ans, va prendre à la sainte Vierge, à l'église, son petit Enfant Jésus, et le garde pendant un jour et une nuit dans son lit, refusant de boire et de manger, pour ne pas s'éloigner de lui un instant. Le B.Hermann-Joseph, à sept ans, va jouer avec l'Enfant Jésus à la cathédrale, et la sainte Vierge le fait passer par dessus la grille du chœur, pour qu'il se rapproche de son divin Enfant. Les deux enfants de Santarem élevés par le B. Bernard de Morlaas, offrent tous les jours à l'Enfant Jésus une partie de leur goûter et, comme il ne leur apporte jamais rien de son côté, ils se plaignent à leur maître. Notre-Seigneur les invite alors à venir goûter avec lui, à la table de son Père céleste, et ils exhalent leur dernier soupir au pied de l'autel après avoir fait la sainte communion le jour de l'Ascension.

Qui n'a vu le portrait de saint Antoine de Padoue avec l'Enfant Jésus dans les bras ? Qui n'a lu les mêmes faveurs accordées à tant d'autres saints, à qui Notre-Seigneur a fait la grâce de descendre entre leurs bras et de se laisser baiser et caresser par eux ? Il ne répugne donc pas autant que nous le penserions à une familiarité respectueuse de la part des âmes pures : non seulement il n'y répugne pas, mais il la désire, il la provoque même par ses grâces extraordinaires. Or, s'il veut accorder des grâces moins extraordinaires, mais non moins précieuses, à des enfants pieux et innocents, en se donnant à eux dans la sainte communion, pourquoi voudrions-nous lui enlever ce plaisir, sous prétexte qu'ils deviendraient familiers avec lui ? Familiers, c'est-à-dire tendres, affectueux, expansifs, heureux et reconnaissants au suprême degré, c'est justement ce qu'il se propose de leur part. Ils le rendent plus heureux par leurs actes d'amour et par leurs caresses enfantines, que nous par nos frayeurs sans raison et nos adorations sans amour.

Il n'est pas à craindre que l'amoureuse familiarité d'un enfant pieux le porte à manquer de respect à Notre-Seigneur. Il pourra prendre avec lui des libertés que ne prendrait pas une grande personne, parce qu'il est plus simple et plus candide, mais il sera toujours pénétré d'un sentiment intime de respect et d'adoration qui vient de la foi, et qui est d'autant plus fort qu'il a une foi plus vive et une piété plus tendre. Nous n'avons jamais vu un enfant pieux perdre le respect pour Notre-Seigneur dans la sainte Eucharistie, parce qu'il aurait fait fréquemment la sainte communion. Au contraire, plus il la faisait fréquemment et plus il y apportait de sentiments de foi, de crainte respectueuse, d'adoration et d'amour. Ce n'est pas de la part des enfants pieux qu'il faut craindre ce manque de respect, c'est plutôt de la part des enfants légers ou vicieux, en qui la piété n'a pas été développée par les instructions et par l'usage de la sainte communion. « En forgeant on devient forgeron », dit le proverbe. En communiant on apprend à communier, comme en aimant on apprend à aimer. Toujours, bien entendu, en supposant que les enfants sont soumis à une surveillance attentive, et bien instruits de leurs devoirs envers la sainte Eucharistie.

Avec des enfants ainsi formés, et en qui on s'est efforcé de développer la piété et la crainte de Dieu, il est presque impossible que les communions soient mauvaises ; et communieraient-ils tous les jours, qu'il n'y aurait pas à craindre qu'ils profanent jamais la sainte communion par leur manque de respect : ils seront toujours beaucoup plus respectueux, dans leurs communions fréquentes ou quotidiennes, que les enfants légers et dépourvus de piété, dans leurs communions de tous les mois ou de tous les deux ou trois mois. C'est pourquoi il faudrait beaucoup plus viser à rendre les enfants pieux, pour pouvoir leur accorder fréquemment la sainte communion, que de se baser sur leur peu de piété pour la leur accorder rarement. En les rendant pieux, on les mettra à même de faire très bien la sainte communion, et on les mettra à l'abri des dangers de leur âge, parce qu'ils trouveront dans ce pain céleste la force de surmonter leurs passions ; en les laissant éloignés de la sainte communion, parce qu'ils ne sont pas assez pieux, on les expose à faire mal la sainte communion quand ils la

feront, et en attendant, on les laisse en proie à leurs passions naissantes, qu'ils n'auront pas la force de surmonter, étant dépourvus du pain qui fait les forts et du vin qui fait les vierges.

En résumé, donc, pour les enfants comme pour les grandes personnes, nous ne voyons de moyen de salut, c'est-à-dire de préservation, ou de conversion et de persévérance, que dans la sainte communion fréquemment et pieusement reçue. On ne la leur donnera pas tout d'abord à profusion, tant qu'ils ne seront pas pieux, mais on s'efforcera de les rendre pieux le plus vite possible, pour pouvoir la leur donner fréquemment ; et même, quand ils ne seraient pas pieux encore, s'ils ont la crainte du péché, et qu'ils soient exposés à y tomber par suite de la tentation, on s'efforcera de leur faire comprendre la nécessité de la communion fréquente pour se préserver du péché, et on les mettra à ce régime fortifiant aussi longtemps que le besoin s'en fera sentir. Si, par suite de cette pieuse habitude une fois contractée, ils ne peuvent plus s'en passer dans la suite, tant mieux ! ils seront dans les conditions voulues par Notre-Seigneur et désirées par l'Eglise. Si, plus tard, ils n'ont plus les mêmes besoins ni les mêmes facilités de faire la sainte communion, ils pourront la rendre un peu plus rare, mais ils ne devront jamais s'en priver pendant longtemps, sans quoi, comme a dit Notre-Seigneur, ils n'auraient plus la vie en eux.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Puisqu'on encourt l'excommunication en achetant les biens des religieuses vendus par le fisc, qu'est-ce que l'on peut prêcher au peuple au sujet de l'excommunication encourue, et qui soit de nature à l'impressionner ?

Il semble que le peuple, qui est simpliste ou ignorant, ou bien n'a pas la connaissance suffisante pour encourir la censure, ou bien ne saisit pas la différence entre ce cas et les autres cas de péché mortel, puisque, en somme, tout se réduit à un embarras de plus au détriment du confesseur, qui devra faire les démarches afin d'obtenir les pouvoirs nécessaires pour absoudre le pénitent excommunié.

R. — La censure portée contre ces acquéreurs exige la présomption. Il s'ensuit qu'elle n'est pas encourue par ceux qui l'ignorent, même d'une ignorance *gravement coupable*, pourvu qu'elle ne soit pas *affectée*.

Vous en concluez que le prêtre ferait peut-être mieux de ne pas instruire les fidèles sur ce point, puisque, dites-vous, *tout se réduit à un embarras de plus au détriment du confesseur qui devra faire les démarches afin d'obtenir les pouvoirs nécessaires pour absoudre le pénitent excommunié.*

Pressez un peu la question et vous en arriverez à supprimer l'explication d'abord de la plupart des censures, qui gênent joliment les confesseurs, et même, en partant du même principe, de beaucoup de lois positives ; car où il y a ignorance involontaire de la loi, il n'y a pas de péché.

L'Eglise porte des censures, c'est pour faire respecter ses lois ; elle veut donc qu'on les connaisse. Tout homme qui est à même de violer la loi a le droit d'être averti des pénalités qu'il peut encourir. De là obligation pour les curés d'enseigner, avec la loi, les pénalités qu'elle comporte.

Q. — Pierre, religieux à vœux simples, se dégoûte de la vie religieuse. Il demande et obtient la dispense de ses vœux.

Avant de déposer l'habit religieux, réfléchissant sur les raisons qui l'ont déterminé à demander la dispense de ses vœux, il les trouve exagérées et demande à rester. On le lui accorde.

Le dit religieux doit-il recommencer son noviciat et prononcer de nouveau ses vœux ?

R. — Le religieux en question se trouve dans la situation de celui dont les vœux sont régulièrement expirés parce qu'ils n'étaient que temporaires ; il devra donc les renouveler s'il veut rester, mais il n'y a aucune obligation de recommencer le noviciat, le droit ne l'exigeant pas.

Q. — Dans la paroisse où je suis seul vicaire il y a une fondation dont voici la teneur : « Le legs de ma maison de X... que j'ai fait à la fabrique de l'église de ce bourg pour l'usage du vicaire de la paroisse, sera chargé de douze messes basses qui seront dites annuellement et à perpétuité de mois en mois par ce vicaire dans l'église de X... pour le repos de mon âme et celles de mes parents trépassés. »

Pour ces messes je ne reçois pas d'honoraire, mais j'habite la maison donnée à la fabrique. Jusqu'ici mes prédécesseurs et moi nous avons pensé pouvoir dire ces messes le dimanche quand nous binions. Est-ce permis ? N'est-ce pas recevoir deux honoraires ? De plus la fabrique donne chaque année 100 fr. d'indemnité pour la troisième messe du dimanche), et M. le doyen les partage avec moi : ce qui augmente encore mon doute. Veuillez, s'il vous plait, m'éclairer sur ce point dans un prochain numéro de l'*Ami du Clergé*, que j'aime toujours de plus en plus.

R. — Les principes sur lesquels doit se baser la solution sont les suivants :

On ne peut recevoir qu'un honoraire les jours où l'on célèbre deux messes.

On ne peut, avec la seconde messe, satisfaire à une obligation de justice ; mais on peut satisfaire à une obligation de charité. Si on satisfaisait à une obligation de justice, et qu'on fût déjà rétribué de quelque manière pour l'autre messe, il y aurait, en réalité, double honoraire perçu.

Dans le cas particulier, il s'agit de voir s'il y a double rétribution et s'il y a application de la messe pour deux obligations de justice.

Bien que vous ne receviez pas d'honoraire, il paraît bien que vous êtes rétribué pour la messe